



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2024

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE

50

OBJET : COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE – COMMUNE DE POISSY –  
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE AX 139, SISE RUE DU BAC, A USAGE  
D'ACCOTEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Néant

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire, les douze et dix-neuf mars deux mille vingt-  
quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,  
Maire,

## PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,  
M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER,  
M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD,  
M LEFRANC, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET,  
Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE,  
M LUCEAU, M SEITHER, M LOYER

## ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD

Mme HUBERT

M JOUSSEN

M.MASSIAUX

Mme SOUSSI

## POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme BARRE

Mme HUBERT à Mme CONTE

M JOUSSEN à M.MONNIER

M.MASSIAUX à M.LOYER

Mme SOUSSI à M.GEFFRAY

## SECRÉTAIRE : Karine EMONET-VILLAIN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre  
de 39.

- : - : - : -

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est compétente depuis cette date en matière de mobilité, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

L'article L. 5215-28 de ce code dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectées de plein droit à la Communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

L'exercice de la compétence en matière de mobilité, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, précédemment énoncée emporte donc le transfert des parcelles du domaine public des communes nécessaires à la réalisation des projets communautaires.

L'article L. 5215-28 susmentionné prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable, et ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution de sécurité immobilière ou honoraires.

Sur le territoire de la Ville de Poissy, la parcelle située rue du Bac, cadastrée section AX n° 139 pour 215 m<sup>2</sup>, à usage d'accotement de voirie communautaire, est concernée par le réaménagement du Pôle gare de Poissy, et par l'établissement d'un nouvel itinéraire routier départemental. La rue du Bac devant à terme être mise en double sens et pour ce faire être élargie.

<b>Département :</b> YVELINES	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :</b> VERSAILLES- Accueil - Délivrance des documents ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h30 78015 78015 VERSAILLES CEDEX tel. 01 30 97 43 00 - fax 01 30 97 45 76 edf.yvelines@dgfp.finances.gouv.fr
<b>Commune :</b> POISSY	<b>PLAN DE SITUATION</b>	
<b>Section :</b> AX <b>Feuille :</b> 000 AX 01		<b>Cet extrait de plan vous est délivré par :</b>
<b>Échelle d'origine :</b> 1:2000 <b>Échelle d'édition :</b> 1:500		<a href="http://cadastra.gouv.fr">cadastra.gouv.fr</a>
<b>Date d'édition :</b> 26/01/2024 (fuseau horaire de Paris)		
<b>Coordonnées en projection :</b> RGF90CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



La présente délibération a donc pour objet de procéder au transfert amiable, à titre gratuit, de la propriété cadastré AX 139, faisant partie du domaine public, de la commune à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, afin que cette dernière puisse exercer pleinement l'ensemble de ses compétences en matière de mobilité, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Il est précisé que lors du Conseil Municipal du mois de novembre la ville avait déjà délibéré sur le transfert de la parcelle AX 135 qui jouxte la parcelle AX 139. Cependant la CU GPSO avait omis de mentionner la parcelle AX 139. En conséquence par courrier en date 24 janvier la présidente de la CU a écrit au maire de POISSY afin de lui demander de transférer la dite parcelle.

Le transfert sera constaté par acte authentique, par acte notarié ou en la forme administrative, et les frais afférents seront pris en charge par la Communauté urbaine.

Le Conseil municipal est donc invité à en délibérer.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 5215-20 et L 5215-28,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3112-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles modifiées (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté n° 2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015, portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy- Achères-Conflans-saint-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, La Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ECPI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015, portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence mobilité, création, aménagement et entretien de la voirie est attribuée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant que la parcelle AX 139, sise rue du Bac, actuellement à usage d'accotement de voirie communautaire,

Considérant que le transfert est réalisé à titre gratuit,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, de la parcelle AX 139 d'une surface de 215 m<sup>2</sup> ci-dessus désignée, située rue du Bac.

**Article 2 :**

De prendre acte que tous les frais afférents à cette mutation de propriété seront pris en charge par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte y afférent ainsi que toutes les pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit.

**Article 4 :**

D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature des actes y afférents, ainsi que tout document lié au présent transfert de propriété.

**Article 5 :**

De notifier la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

**Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 7 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/04/2024